

PRO-1.1 Adoption de la résolution de l'OHI - Mise en œuvre de la S-100 v2

Soumise par : Conseil (Secrétaire général, en tant que Secrétaire du Conseil)

- Références :**
- A. Publication de l'OHI M-3 – *Résolutions de l'OHI*, 2^{ème} Edition - 2010, mise à jour d'avril 2022
 - B. 6^{ème} réunion du Conseil – Compte rendu.

PROPOSITION

La proposition de résolution de l'OHI sur la mise en œuvre de la S-100 introduit une résolution globale de l'OHI sur la S-100, qui englobe les concepts et les voies décrits dans la Feuille de route pour la Décennie de mise en œuvre de la S-100 (2020 - 2030) et qui fait référence à la Résolution de l'OMI sur les normes de fonctionnement des ECDIS et les dates d'entrée en vigueur convenues

Notant que le Conseil a donné son aval, l'Assemblée est invitée à :

- approuver la résolution proposée telle que présentée à l'annexe A.

NOTE EXPLICATIVE

1. À la suite d'une proposition de la République de Corée à l'A-2 (A2 PRO 2.3) et de l'action du Conseil C5/05, visant à revoir les résolutions de l'OHI lorsque la mise en œuvre opérationnelle du concept S-100 sera suffisamment avancée, le Secrétariat de l'OHI a préparé et présenté au HSSC14 des amendements aux résolutions applicables de l'OHI. Le HSSC a avalisé les recommandations et une lettre circulaire de l'OHI (LC 20/2022) a été diffusée aux Etats membres de l'OHI pour leur demander d'approuver les amendements aux résolutions 7/1919, 1/1987, 1/2007 et 2/2012 de l'OHI. L'approbation, par les Etats membres, des amendements recommandés a été annoncée par Lettre circulaire de l'OHI (LC 38/2022).
 2. Le HSSC-14 a également convenu qu'il faudrait soumettre au Conseil une proposition de résolution globale de l'OHI sur la S-100, englobant les concepts et les voies déjà décrits dans la feuille de route et dans le concept hybride pour les ECDIS S-100 (cf. LC 38/2022 de l'OHI, paragraphe 5 en particulier).
 3. Le texte révisé, qui a été préparé par le Président du HSSC et le Secrétariat, puis avalisé par le Conseil lors de sa 6^{ème} réunion d'octobre 2022 (Référence B, Décision C6/08), est à présent soumis à l'approbation de l'A-3 dans le cadre de cette proposition.
-

Annexe A à la PRO-1.1 v2

TITRE	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI/A)	1 ^{ère} Edition Référence
Mise en œuvre de la S-100	Décision A3/xx		

Il est résolu que la mise en œuvre de la S-100 soit suivie par le Conseil via la Feuille de route pour la Décennie de mise en œuvre de la S-100 2020 - 2030 et guidée par ses annexes.

- a) Collaboration avec l'OMI et d'autres organisations de liaison.
- b) Calendrier de S-100
- c) Principes WEND-100
- d) Concept hybride pour les ECDIS S-100

Les Etats membres de l'OHI devraient respecter la résolution de l'OMI sur les normes de fonctionnement des ECDIS et les dates d'entrée en vigueur convenues, étant entendu qu'une couverture en ENC S-101 adéquate et des services complémentaires appropriés en matière de données/produits S-100 sont attendus lorsque les ECDIS S-100 deviendront opérationnels.